

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 16 (1928)
Heft: 2

Artikel: Les grands procès de l'histoire fribourgeoise
Autor: Aeby, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817295>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES GRANDS PROCÈS DE L'HISTOIRE FRIBOURGEOISE

CATILLON

par PIERRE AEBY, professeur à l'Université.

« Un jour, un violent orage éclate autour du Moléson. Le ciel s'est empourpré des lueurs d'un vaste incendie. Au loin, le paysage a revêtu des teintes fantastiques. Sarine, Albeuve et Trême, tous les torrents qui se précipitent des hauteurs semblent rouler des flots de flammes. Un vent furieux courbe les forêts comme un champ d'épis. Bientôt une trombe déracine mille arbres, emporte vingt chalets, jette dans les abîmes des vaches affolées et s'en vient expirer contre les rochers du Pré de l'Es-sert. A leur tour, les rivières grossies brisent leurs digues, dévastent les fertiles campagnes et renversent de nombreuses maisons. Pendant que toute une population désolée lutte contre les éléments déchaînés, soudain le sommet du Moléson apparaît sous l'aspect d'un volcan et l'on voit Catillon s'agiter joyeuse dans un tourbillon de nuages enflammés¹. »

L'épisode que vient de nous narrer feu l'abbé Genoud, l'agréable conteur fribourgeois, nous présente ainsi la Catillon de la légende.

Cette Catillon est-elle un mythe ou une réalité histo-

¹ GENOUD JOSEPH, *Légendes fribourgeoises*. Fribourg, 1892, p. 192.

rique ? Qu'a été sa vie ? Son procès nous permet-il de jeter quelque lumière sur l'organisation judiciaire et la procédure de l'ancien régime ? Comment apprécier toute cette ère de la sorcellerie ? Telles sont les questions que je ne me flatte pas de résoudre en si peu de temps, mais sur lesquelles les données actuelles de la science nous apportent quelque clarté.

Vous doutez, n'est-ce pas, de l'existence de Catillon ? Qui donc s'en étonnerait à une époque à laquelle chancelent nos plus chères traditions historiques, l'existence de Guillaume Tell, la présence de Nicolas de Flue à la diète de Stans¹ et tant d'autres récits qui ont charmé notre enfance.

Mais n'avons-nous pas des preuves manifestes de l'existence de la pauvre sorcière ? Cette Pierre-à-Catillon qui lors de l'ouragan que je viens de narrer, s'est précipitée à travers le pâturage du Petit-Molésou, vous la verrez vous-mêmes au bord de l'Albeuve². Puis, loin du Molésou, cette Fontaine-à-Catillon sur les flancs du Gibloux, solitaires et mystérieux aujourd'hui encore, où la vieille se désaltérait après les terribles danses de la schetta, continue à couler après deux siècles révolus.

Hélas, ces témoins des croyances populaires, qui laissent galopper sur un manche à balai une Catillon de légende à qui l'on attribue mainte farce et à qui l'on ne sait au juste que reprocher, s'effacent devant d'autres témoins. Ils sont ceux-ci, des feuillets jaunis de l'incomparable trésor de nos archives, gardés avec soin par les plus experts et les

¹ AEBY P., *La Politique du bienheureux Nicolas de Flue*, Nova et Vetera, 1927, p. 240 ss.

² GENOUD, *op. cit.*, p. 194 ; selon les renseignements fournis par M. Justin Geinoz, la Pierre à Catillon se trouve au bord de l'Albeuve à un kilomètre en amont de Pringy. M. Murith syndic de Gruyères m'a conté que, dans le pays, on dit encore que certaines marques de la pierre seraient dues à l'empreinte d'un sabot de cheval, animal en lequel Catillon se serait plu à se métamorphoser.

plus accueillants des archivistes, à qui je suis redevable de tous les renseignements que j'ai collationnés; feuillets détachés, réunis dans la procédure de Catherine Repond¹ et celles de la correspondance du bailliage de Corbières²; feuillets aussi des imposants registres de toute notre histoire, les « manaux » du Conseil³ et les registres de la « Mauvaise tour »⁴ célèbre de tristesse à l'instar de la « Tower » londonienne.

C'est sur ces feuillets, écrits avec des larmes, écrits avec du sang, que j'ai lu, pour vous la raconter, l'histoire de Catillon.

Elle a pour cadre un pays merveilleux, puisqu'elle se poursuit à travers toute la montagne fribourgeoise et trouve son épilogue hors les murs de notre antique cité. Voulez-vous le voir en pleine lumière ce pays de Gruyère ? Suivez les conseils que vous donne l'un de ses fervents, M. Etienne Fragnière, et placez-vous « sur les pentes du Gibloux, aux environs d'Avry-devant-Pont, ou tout simplement au coude de la route cantonale, non loin de l'auberge de la Cantine. Depuis ce belvédère, on l'a toute entière devant soi, cette verte Gruyère⁵ ».

Laissant à votre droite les pentes du Gibloux, jetant un coup d'œil d'admiration sur les lointaines tours de Bulle que domine le Moléson, vous avez à votre gauche une série de villages confortablement installés au pied de la Berra et du Biffé: Hauteville, Corbières, Villarvolard.

L'histoire de cette contrée a été écrite de main de maître par M. l'abbé Peissard⁶. Elle se termine comme celle

¹ AEF, Bailliage de Corbières, Titres n° 259. Procédure de la sorcière Catherine Repond de Villarvolard, dite Catillon, 1731-1732.

² AEF, Bailliage de Corbières, Correspondance, n° 3, 1700-1739.

³ AEF, Man., 1731.

⁴ AEF, Thurnrodel, 1731.

⁵ *Les Alpes fribourgeoises*, publié par la Section du Moléson du C.A.S., Fribourg, 1909, p. 15.

⁶ PEISSARD NICOLAS, *Histoire de la Seigneurie et du bailliage de Corbières*. Archives de la Soc. d'hist. du cant. de Fribourg, t. IX, p. 327 ss.

de tant d'autres bailliages: succombant sous le poids des dettes, les familles seigneuriales cèdent, de gré ou de force, leurs droits féodaux à la cité la plus voisine. C'est ainsi que, le jeudi 5 octobre 1553, après des tractations assez longues, avec le comte Michel de Gruyères, Barthélemy Renault, premier bailli de Corbières, prenait, au nom de Leurs Excellences de Fribourg, possession de la seigneurie de Corbières¹. L'acquisition des derniers fiefs de Villarvolard ne devait avoir lieu que bien plus tard. Ce n'est que le 12 mars 1705 que les petits-enfants du capitaine François-Nicolas Wild vendirent leur fief à la Ville de Fribourg².

Le coquet village de Villarvolard ne doit guère avoir changé d'aspect durant les deux siècles qui nous séparent de Catillon. Les maisons, groupées autour de l'église et du bassin de fontaine, véritable monument public en pays de Gruyère, ont gardé le cachet de ces fermes confortables que nous ont peintes les aquarellistes du siècle dernier.

Dans l'une des trente-cinq maisons du village³ vivait un brave homme, Sulpice Repond et sa femme Catherine. C'est de cette union qu'est née notre Catherine à une date qu'il est fort difficile de préciser.

A cette époque, seule l'Eglise enregistrait dans ses recueils des baptêmes, les naissances qui survenaient dans une paroisse. Les registres paroissiaux, qui ont précédé de tant de siècles les registres de l'état-civil dont s'est enorgueillie la législation laïque du XIX^{me} siècle, forment

¹ PEISSARD, *op. cit.*, p. 475 ss.

² PEISSARD, *op. cit.*, p. 528.

³ Où était exactement la maison de Sulpice Repond ? Nul n'en sait dire la place. Tout ce qu'on sait, c'est qu'elle se trouvait en plein village. Au cours des inquisitions, en effet, un témoin, le sergent Jean Souvey, a déclaré avoir entendu dire à des hommes de Villarvolard, il y a environ 28 ans, « que le dit Bouquet avait esté ce soir-là chez les Catillennes, que si la maison avait esté dehors du village, il auroit esté à propos d'aller fermer la maison et y mettre le feu aux quatre coins ». AEF, Correspondance. Inquisit. du 19 août 1731.

l'une des contributions les plus précieuses de l'histoire de la civilisation.

A Villarvolard cependant, il est arrivé ce qu'on a constaté en bien d'autres endroits. C'est, tout d'abord, que la paroisse ne comptait pas un grand nombre de familles. Lorsqu'on a cité les Repond, les Publoz, les Gillerd, les Pollet, les Bochy, les Jacquet, on a cité presque tous les noms du village au début du XVIII^{me} siècle. Puis un fait complique les recherches : l'église paroissiale est placée sous le vocable de saint Sulpice et les paroissiens de cette époque n'avaient qu'un vœu : celui de donner le nom de Sulpice à leur premier-né.

Une circonstance encore vient accroître la difficulté de déterminer la date exacte de la naissance de Catillon. Alors déjà, les filles d'Ève n'étaient point empressées de déclarer le nombre de leurs années. Lorsque le seigneur baillif demandera à Catillon son âge, elle lui répondra : « ne le scavoir au juste et ne pouvoir dire autrement ». Et la même question adressée à sa sœur Marguerite amène une réponse qui n'est pas des plus précises : « quel âge elle avoit ? — Environ 40 à 50 ans ».

Si l'on tient compte de ces divers éléments et si l'on feuillette le registre des naissances dès l'année 1710, on constate qu'il faut remonter à l'année 1663 pour trouver trace du baptême d'un enfant dont les noms correspondent à ceux de Catherine et de ses parents ¹. En 1665, on constate le baptême d'une Jeanne Marguerite qui est, selon toute probabilité la sœur de Catherine, puisqu'elle aussi est fille

¹ « Liber primus, scilicet Liber baptizatorum, confirmatorum, matrimonio junctorum et mortuorum ab anno 1658 Ecclesiae parochialis S. Sulpicii Willarvolard procuratus maxime consilio et opera Reverenti Dni Petri de Clericis Friburgensis Helvetiorum ibidem Parochi. »

Dans ce livre, gracieusement mis à ma disposition par M. l'abbé Chatton Rd. Curé, on lit au verso du feuillet 3 : « 18 Augusti. Catharina filia leg. Sulpitii Noë Repond et Catharinae Repond, levantibus Catharina Repond et Petro Gillerd... Willarvolentibus rite Baptizata est ».

d'un Sulpice et d'une Catherine Repond¹. Le même registre signale encore le baptême d'une autre fille de Sulpice, Françoise, que l'on retrouvera comme héritière des biens de sa sœur, contrairement à la sentence du Grand Conseil².

Que conclure de ces dates divergentes du registre des baptêmes et des déclarations des accusées lors de leurs auditions ? Que les enfants de Sulpice Repond n'ont pas été baptisés à Villarvolard, ou que, au moment du procès, Catillon et sa sœur n'avaient point « 40 ou 50 ans » mais plus de 60 ans ? Cette dernière hypothèse nous paraît la plus probable : les portraits que les contemporains tracent de Catillon sont plus ceux d'une femme de 60 ans que ceux d'une personne de 40. Les onguents de messire Satan valaient-ils peut-être aussi ceux de nos grandes parfumeries modernes et ne laissaient-ils pas à celles qui s'en servaient le loisir de vieillir ? Qui pourrait nous le dire ?

Ce qui paraît certain, c'est que Sulpice Repond ne vécut pas longtemps³ et que la maison de Villarvolard

¹ « Eadem die (29 julii 1665) baptizata domi fuit Joanna Margaretha filia legitima Sulpitii et Catharinae Ripon conjugum, patrinus fuit Joannes Orsaz ex Corbieres et Margareta Pollet matrinx ex Willarvolard. » Marguerite Repond, qui devait être, elle aussi inculpée de sorcellerie et dont le procès eut lieu à Gruyères en 1732, était donc de deux ans la cadette de sa sœur. En 1670, on trouve une seconde Marguerite fille de Sulpice Repond junior, mais le nom de la mère n'est point indiqué. Le 20 septembre 1691 a été baptisée « Maria Catharina filia legitima Joannis Repond et Annae conjugum ». Aucun des deux prénoms ne correspond à ceux qui sont indiqués dans les procédures.

² AEF, Manual, 1733 ; PEISSARD, *op. cit.*, p. 507.

³ Deuxième examination de Marguerite Repond : « Q. S'il y a longtemps qu'ils sont morts (les parents de l'accusée). R. Qu'oui, et de n'avoir vu son père, mais bien sa mère qui est morte chez eux à Villarvolard ». AEF, Corbières, n° 259. Cette déclaration de Marguerite est confirmée par les registres des décès de la paroisse qui signale sous la date de 1677 : « vigesima sexta decembris obdormivit in Dno honestus Sulpitius Ripon ab sacramentis reffectus » et sous date de 1705 : « undecima Juny anno utsupra. Catharina Repond mortua est in Christo Sacramentis necessariis receptis ». Deux ans après la mort de Sulpice Repond, le même registre

habitée par les trois femmes restées seules et dont deux s'appelaient Catherine devint bientôt la maison des « Catillenettes », selon le gracieux surnom qui était connu dans toute la contrée¹.

La vie de famille dans cette maison fut, selon toute vraisemblance, du vivant de la mère, celle qu'a si bien décrite le professeur Joseph Jordan: la culture d'un lopin de terre, les soins donnés à quelques pièces de menu bétail et les longs soirs occupés à filer les étoupes de chanvre et de lin².

Mais le calme du logis n'était point pour plaire aux deux cadettes Catherine et Marguerite et bientôt commence pour l'une et l'autre une vie d'aventures.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que date l'attrait de Berne sur les gentes dames fribourgeoises de la ville et de la campagne. Les deux sœurs ont le privilège d'y avoir une protectrice, qui dut à son haut rang de n'être point trop suspectée dans les procès qui devaient si tristement finir en 1731. Dans toutes les interrogations, on demandera soit à Catillon, soit à Marguerite, ce qu'elles « aloyent si souvent faire à Berne ». Catherine de répondre « qu'elles alloient auprès de Madame Stettler quérir des charités ». Les séjours des deux sœurs chez M^{me} Stettler, honorable baillive, se prolongeait jusqu'à quatre et cinq semaines. Les Gruyériennes, habiles à filer, n'y restaient pas oisives, et Marguerite déclarait à ses juges qu'elles y travaillaient, filaient et priaient plusieurs fois le chapelet. L'intimité

relate la mort accidentelle d'une autre de ses filles, Johanette: « Quarta septembris (1678) submersa est Johanetta filia Sulpitii Repon alias a Noë et Catharinæ conjugum, in fluvio dicto la Serbazze redeundo a dedicatione Pontis Villae, eius corpus post duos dies sepultum est in Farvagny ».

¹ AEF, Bailliage de Corbières. Correspondance n° 3. Inquisition du 19^{me} d'août 1731 sur la personne du médecin Bouquet de la Roche: « Il vit entrer le dit Bouquet chez les Catillenettes soit Repond ».

² JORDAN, Dr J., *La vie des paysans au bon vieux temps*. Liberté du 21 novembre 1927.

allait jusqu'à faire appeler « Mama » la bonne dame Stettler, ce que Marguerite a toujours contesté ¹, on ne sait au juste pourquoi ².

Berne n'était pas la seule ville où fréquentaient Catherine et Marguerite. Cette dernière était particulièrement éprise des voyages. En compagnie plus ou moins avouée d'un certain personnage, Bouquet, de La Roche, qu'on verra jouer un rôle singulier à travers toute cette histoire, elle s'en va en Savoie, à Besançon, à Champaigne en Bourgogne, et même à Gênes ³. Habituee du Valais, elle connaît fort bien la géographie du pays de Vaud. D'où venait-elle, en ces jours de décembre 1731, lorsqu'on la saisit sur le pont de Broc ? « De Chessé, répond-elle, qui est dans les mandements d'Aigle proche du Valley » où elle avait passé six semaines à tresser de la paille. Elle avait couché la veille à « Mûtruz ou à Blonay, soit au premier village depuis Chillon » ⁴.

Saison d'hiver à Chessières, station à Montreux ou Blonay avant de passer en Gruyère les « festes de Noël », certes dame Marguerite ne se serait point trouvée désorientée dans le public bariolé de nos stations hivernales.

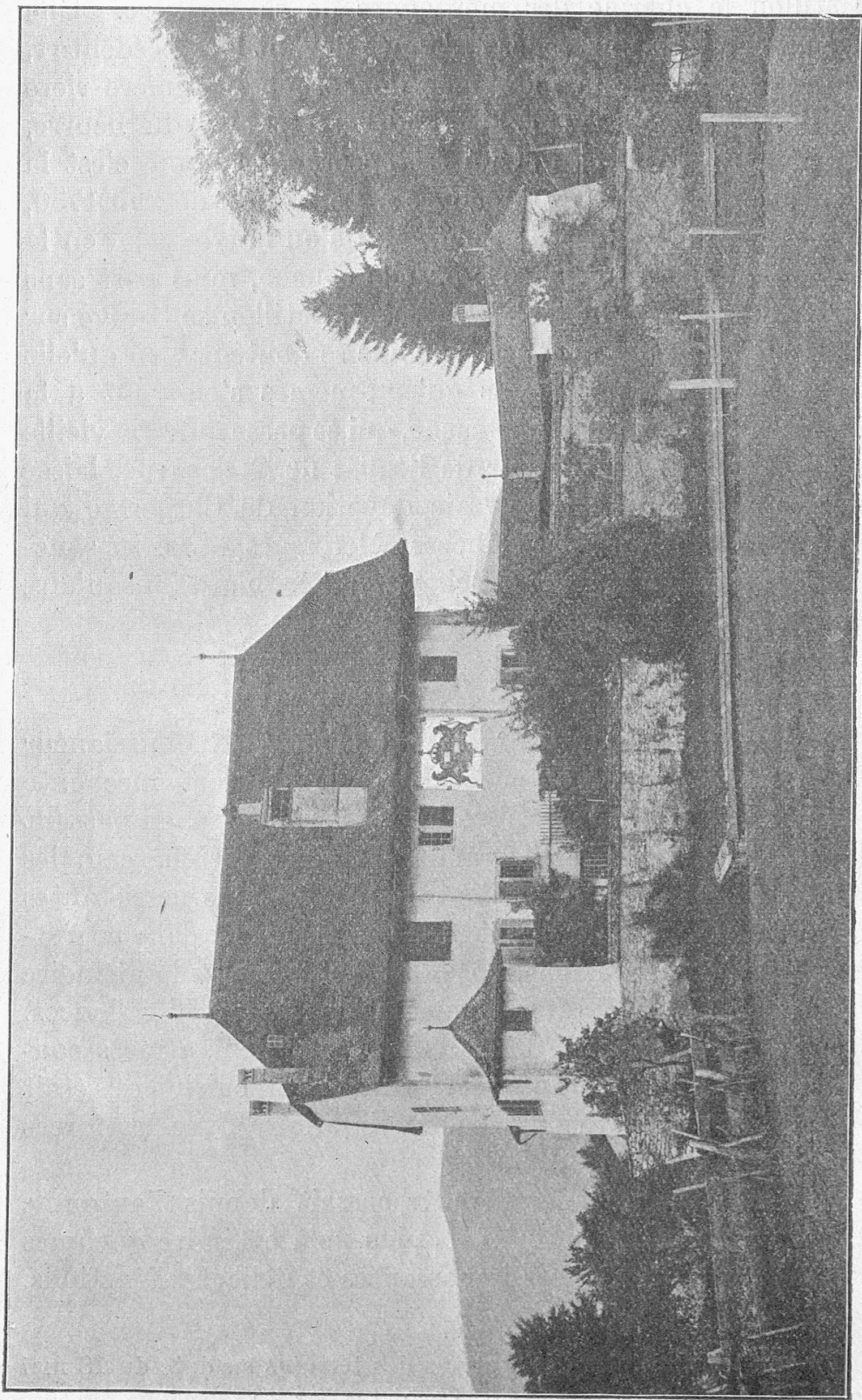
Mais les lointains voyages ne font point oublier à

¹ AEF, Corbières, n° 259. Seconde examination de Marguerite Repond le 22 décembre 1731.

² Serait-ce la crainte de se voir reprocher des rapports trop intimes avec une « huguenote » ? Ces reproches lui ont été faits notamment par Marie, veuve de François Sudan : « Pourquoi demeurer cinq semaines par les Uguenaux, où as-tu esté à la messe le jour de l'Ascension ? » Et cette réponse de Marguerite, véritable tableau des mœurs religieuses de l'époque, dans la Berne réformée : « j'allois à la messe à la Singine ». Tous les soirs, M^{me} Stettler et Marguerite « montoient en une chambre de la maison, où il y avoit des images, elles y prioient la litanie de Notre-Dame. Bien entendu que le ministre ne le scoit pas, car s'il le scavoit, l'affaire nyroy pas bien ». Inquisition prise à « Autteville » le 18 décembre 1731.

³ PEISSARD, *op. cit.*, p. 504.

⁴ AEF, Corbières, n° 259. Première examination de Marguerite Repond le 13 décembre 1731.



Le château de Corbières.

Catillon le charme des montagnes de sa Gruyère. Elle les parcourt en tous sens. « L'année devant la précédente », on la trouve sur la montagne de Joseph Fragnière rière Vuippens où elle vient demander au chalet du beurre, du lait, du pain, ce qui lui est accordé, « comme c'est la coutume de donner à un pauvre ». Le 10 juin de l'an 1730, c'est dans la contrée de Charmey qu'on la trouve, « en la montagne dite le Fifenec », où elle couche, mais part sans avoir dîné. La veille de la Pentecôte, Catillon se trouve sur l'alpe de Courtaraye et les armaillis se doutent bien qu'elle court la montagne tandis qu'eux-mêmes s'en vont à la messe. Une scène de cache-cache, qui se passe entre la vieille et un montagnard autour de l'église de Bellegarde, laisse planer un doute sur la vraie dévotion de Catherine qui sait faire valoir, à l'occasion, ses pèlerinages à tous les sanctuaires alors en faveur : à Belfaux, à Montban et jusqu'aux Ermites ¹.

* * *

Or, ce matin du 14^{me} d'avril de l'an 1731, Monseigneur Béat-Nicolas de Montenach s'éveilla de fort méchante humeur. Madame la Baillive lui avait rapporté, en passant la veillée auprès de la grande cheminée du château, les conversations qui se faisaient de plus en plus persistantes sur deux femmes du bailliage. Leur méchante langue s'attaquait à tout et à tous, ne respectant pas plus la mémoire des morts que les mandements de Leurs Excellences. Et même, si certains des faits que relataient à mots couverts la petite servante et Frantzou la cuisinière, était exacts, les mégères devaient avoir affaire avec les forces de l'autre monde.

Une histoire singulière tracassait depuis l'automne l'honorable baillif qui n'avait plus qu'à attendre quelques mois l'expiration de ses importantes et délicates fonctions.

¹ V. les multiples déclarations des témoins en date du 18 mai 1731 et jours suivants. AEF, Corbières, n° 259.

La voici : « Comme une fois que Monsieur le baillif de Corbières estoit à la chasse és ouges de Villarvolard, ayant tiré sur un renard, le dit renard culbuttat en bas par une rouvena et d'abord après une lièvre apparut à la mesme place du renard que les chiens ont chassé, mais le renard ne se pü trouver ». Or, Catherine Repond et sa sœur venaient de parler au « predit Seigneur Baillif luy disant qu'elles avoyent des gros affaires à luy dire ¹ ».

Quelques jours après, la Catillon était rentrée au village, de l'une de ses fugues habituelles, peinant et boitant. La rumeur publique prétendait qu'elle avait perdu les doigts d'un pied dans un accident mystérieux. L'évidence même imposait une relation entre ces deux faits : Messire de Montenach comme tous ceux de sa race était un tireur réputé ; si le renard avait culbuté, c'est qu'il avait été atteint ; si les chiens ne l'avaient pu retrouver, sa disparition était humainement parlant inexplicable. Renard et lièvre ne pouvaient être que les métamorphoses des deux Catillennes.

Certes, l'humeur d'un bailli, en ce début du XVIII^{me} siècle, où la puissance du patriciat avait atteint son apogée, n'était pas chose négligeable. Le bailli était, dans son domaine, le représentant du gouvernement. Sauf les franchises locales ², c'est lui qui nommait ou avait la haute-main dans la nomination à tous les emplois et fonctions qui constituaient autour de lui une petite cour baillivale : lieutenant, curial, mestral, banneret, saultiers, justiciers. Sa nomination à lui était du ressort du Grand Conseil, elle avait lieu suivant la forme originale du sort aveugle — blinde Wahl — et la durée de ses fonctions était de cinq

¹ AEF, Corbières, n° 259.

² Ces franchises locales étaient importantes à Corbières. A en croire le Dictionnaire historique de Nuoffer et Bassompierre (Genève 1777), « le village de Corbières jouit de privilèges considérables et tels qu'aucune partie du canton ne peut se flatter d'en avoir de pareils », p. 146. V. aussi PEISSARD, *op. cit.*, p. 492.

années au bout desquelles il était nécessairement remplacé¹.

Le bailli était, dans son bailliage, revêtu des plus importantes fonctions judiciaires. A cette époque où n'existait pas encore la séparation des pouvoirs, il remplissait tout à la fois les fonctions qui sont aujourd'hui celles du préfet et du président du tribunal de district. Comme tel, il devait d'office poursuivre les délits et les crimes².

Au matin du 14 avril, Béat-Nicolas de Montenach dépêcha à Villarvolard quelques-uns de ses hommes avec ordre de lui amener Catherine et Marguerite Repond³.

Lorsque les prévenues furent introduites dans le poëlle, ainsi appelait-on la salle du château où se tenait la cour de justice, elles se virent en présence de Monseigneur le bailli, du seigneur ancien Banneret Nicolas Blanc, juré, appelé à remplacer le saultier, et du curial ou secrétaire-juré, Joseph Chassot, notaire. Sans autre préambule, Catherine fut invitée à exposer les circonstances dans lesquelles son pied avait été «dommagé». «La prédite Catherine at tiré son soulier par l'aide de sa dite sœur, et a développé son pied goche, auquel on cognoit que les dois ont esté emportés ou coupés». L'affaire s'était passée au-dessus de Villargiroud «proche des Puros ou chez eux». Catillon y était venue «demander auberge». Les hôtes «luy ayant eu donné à soupé luy donnèrent à boire, dans une esquelle soit cruche de terre, un certain boire, soit liqueur blanche qui avoit au fond une espèce de gravier» qu'on la força à boire. On la conduisit ensuite à la grange où elle s'endormit. Tout-à-coup, une violente douleur l'éveille. Elle voit auprès d'elle deux hommes et une femme portant une

¹ V. A. ZESSIGER, *Dictionnaire hist. et biogr. de la Suisse*. Attin-ger, Neuchâtel.

² Caroline (citée d'après l'édition de 1767, à Bienne, Librairie Heilmann), art. 6.

³ François Orsat et Nicolas Blanc donneront des détails de cette expédition dans le procès de Marguerite Repond. Procédure 18 décembre 1731 : AEF, Corbières, n° 259.

lanterne. « O mon Dieu, pourquoi me faites-vous ce tord, s'écrie-t-elle, moy que je n'ay jamais rien fait de mal à personne et que je ne vous en ay donné aucune cause ny raison. Les mesmes trois personnes ne lui répondirent pas le mot et sortirent de la grange où elle resta jusqu'au lendemain ». Catillon demanda qu'on lui rendit ses habits. « Tu es assez bonne comme cela » lui fut-il répondu. Elle se traîna comme elle put jusqu'à Villargiroud « d'où elle fut conduite de commune à autre par les Gouverneurs ¹ ».

— Singulière histoire que celle de cette Catillon, songeait le seigneur de Corbières. Cette femme connaît la contrée du Gibloux en laquelle elle demande la charité plusieurs fois l'an ; elle n'arrive à me donner renseignements précis ni sur la maison dans laquelle elle a été hébergée, ni sur les gens coupables de cet attentat aussi inqualifiable qu'inepte, ni sur la manière dont s'est produite l'amputation.

— Ai-je eu raison de relâcher cette femme sur le compte de laquelle ne sont encore point réunis tous les indices requis par le Code criminel ? Ai-je eu tort de ne point m'assurer de la personne d'une femme qui m'a toujours paru « fort malicieuse », sentiment que cette enquête a en tous points confirmé ?

Ces réflexions préoccupèrent l'honorable magistrat trois semaines durant.

Le 8 mai, dans l'après-midi, le courrier de Corbières descendait de cheval et remettait à l'huissier de faction à l'Hôtel cantonal un pli cacheté à l'adresse de « Son Excellence Monseigneur Vonderweid, advoyer président de la Ville et Canton de Fribourg ² ».

¹ AEF, Corbières, n° 259. Première déclaration de la détenue, 14 avril 1731.

² Comme la nomination de l'Avoyer avait lieu à la Nativité de Saint Jean-Baptiste, deux avoyers ont été en charge durant la période comprise dans la procédure de Catherine Repond : Jean-Henri Vonderweid et François-Pierre-Emmanuel Fégueli, seigneur de Plasselb.

Son Excellence, Jean-Henri Vonderweid, rompit délicatement l'enveloppe en respectant le sceau et lut les lignes suivantes :

« *Monseigneur,*

« Ayant l'honneur de vous assurer de mes profonds respects, je n'ay pas cru pouvoir me dispenser de faire rapport à Votre Excellence de diverses raisons proférées sur le compte de la nommée Catherine fille de feu Sulpice Repond de Villarvolard, qui doit avoir été maltraitée et domagée dans son pied gauche, ainsi que je n'ay point manqué de la faire convenir au Chasteau de Leurs Excellences pour scavoir de quelle manière ce mal luy a été fait. Laquelle auroit, le 14^e avril dernier, fait la déclaration ici incluse. J'ay eu l'honneur d'en parler plus amplement à mes très honorés Seigneurs Sénateurs D'Alt et Weck qui auront la bonté d'en faire récit à Leurs Excellences pour abbréviation icy. Priant Son Excellence de me croire, avec toute la vénération possible, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant Serviteur

« N. DE MONTENACH baillif de Corbière.

« Corbière ce 8^e May 1731. »

Monseigneur l'Advoyer prit sa plume d'oie ; d'une fine écriture il mentionna sur l'enveloppe « Corberz wegen der Catherine Repond fille de feu Sulpice Repond de Villarvolard » et transmit cette lettre au secrétaire civil, sans se douter que, deux siècles plus tard, un indiscret tirerait de ces quelques mots un exemple joli de la langue officielle du Fribourg de 1731.

Dans la séance suivante, le 18 mai, le Petit Conseil, à la fois autorité administrative, dont dépendait les baillis, et tribunal suprême, fonctionnant en quelque sorte comme notre Chambre d'accusation, rendait l'arrêt suivant : plaise au Seigneur bailli aussitôt d'enfermer et d'examiner Catherine Repond ad rescribendum¹. Il va désormais

¹ « Lasse Herr Landvogt alsobald Catherine Repond einziehen und examinieren dieselbe ad rescribendum. » Manual 1731, f. 261.

s'établir entre Corbières et la capitale un échange de notes régulier et aucune décision de quelque importance ne sera prise par le tribunal du bailliage sans que le Président-Advoyer en soit informé¹.

Les ordres de LL. EE. ne tardèrent pas à être exécutés. Le 19 mai, le courrier partait de Fribourg, portant la décision du Conseil. Le lendemain une escorte accompagnait à Corbières Catherine Repond, qui ne devait plus quitter le château avant de prendre le chemin du Jacquemart. Elle en avait le pressentiment, la pauvre, et l'on suit avec émotion les adieux des deux sœurs en écoutant l'un des témoins du procès de Marguerite: « estant, la dite exécutée, devant la porte de la prison en se lamentant et pleurant, sa dite sœur Marguerite luy dit: entre seulement, ma sœur, si tu es sorcière, nous le sommes toutes deux, ne t'esbays point; du reste, il ne scoit rien² ».

(A suivre)

¹ L'art. 25 C.P.P. du 11 mai 1927 n'a donc fait que confirmer un principe appliqué depuis longtemps dans la procédure criminelle.

² Déposition de Rudolph, fils de l'ancien Banneret Nicolas Blanc, du 18^{me} décembre 1731. AEF, Corbières, n° 259.
